

Aux actionnaires de la société
COSUMAR S.A.
8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. *Convention de location des machines Smart Blender entre Cosumar et Green Tech*

Personnes Concernées :

- Green Tech (ex Cosumatrade) est une filiale détenue à 100% par Sunabel.
- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la mise à disposition par Cosumar à Green Tech de onze machines Smart Blender pour servir les agriculteurs betteraviers, dans le cadre de la production des engrais sur mesure (Smart Blender).

Modalités essentielles

- Date d'effet : 2024.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 345,93 non encaissé au 31 décembre 2024.

1.2. *Conventions conclues entre Cosumar et Sunabel*

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général/Administrateur de Sunabel.

1.2.1. Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Sunabel

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2024 ;
- Rémunération : MAD 600 (hors taxes) par tonne de sucre ;
- Tonnage raffiné en 2024 : 9.294,24 tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 5.587,69 totalement décaissé au 31 décembre 2024.

1.2.2. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sunabel

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2024 ;
- Rémunération : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1 kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2024 : 37.051,459 tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 10.112,26 décaissé à hauteur de KMAD 7.301,46 au 31 décembre 2024.

1.3. Conventions conclues entre Cosumar et Surac

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Surac.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Surac.

1.3.1. Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Surac

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2024 ;
- Rémunération : MAD 600 (hors taxes) par tonne de sucre ;
- Tonnage raffiné en 2024 : 28.931,72 tonnes.

Montants comptabilisés

Le montant comptabilisé en charges en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 17.393,75, totalement décaissé au 31 décembre 2024.

1.3.2. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Surac

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement et de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2024 ;
- Rémunération : MAD 321 (hors taxes) par tonne pour le conditionnement de 1 kg ;
MAD 267 (hors taxes) par tonne pour le conditionnement de 2 kg ;
MAD 821 (hors taxes) par tonne pour le raffinage et le conditionnement de 1 kg ;
MAD 767 (hors taxes) par tonne pour le raffinage et le conditionnement de 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2024 : 28.754,12 tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 11.540,08 décaissé à hauteur de KMAD 9.404,94 au 31 décembre 2024.

1.4. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Suta

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Suta.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta.
- Monsieur Mohamed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2024 ;
- Rémunération : MAD 321 (hors taxes) par tonne pour le 1 kg ;
MAD 267 (hors taxes) par tonne pour le 2 kg ;
MAD 100 (hors taxes) par tonne pour le 50 kg sac ;
MAD 700 (hors taxes) par tonne pour le pain ;
- Tonnage conditionné en 2024 : 55.066,83 tonnes.

Montants comptabilisés

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 27.195,07 décaissé à hauteur de KMAD 22.539,34 au 31 décembre 2024.

1.5. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion.
- Monsieur Mohamed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2024 ;
- Rémunération : MAD 376 (hors taxes) par tonne pour 2 kg.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 74 totalement décaissé au 31 décembre 2024.

1.6. Contrat d'interface : Eaux traitées - Rejets liquides – Electricité entre Cosumar et Wilmaco

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.

Modalités essentielles :

- Date de signature : Contrat non daté.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits en 2024 au titre de cette convention pour la rémunération de l'utilisation des eaux traitées par Wilmaco s'élève à KMAD 171,12 non encaissé au 31 décembre 2024.

Le montant comptabilisé en produits en 2024 au titre de cette convention pour la rémunération de l'utilisation de l'électricité par Wilmaco s'élève à KMAD 1.868,95 encaissé à hauteur de KMAD 699,48 au 31 décembre 2024.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar & Wilmaco

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit les termes et conditions de mise à disposition et remboursement des avances octroyées par Cosumar et de faciliter le financement des projets WILMACO.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021 ;
- Rémunération : Taux directeur plus 3,75% l'an.

Montants comptabilisés :

Le solde du compte courant débiteur de Wilmaco s'élève à MMAD 63 au 31 décembre 2024.

Le montant comptabilisé en produits en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 4.258,62, encaissé à hauteur de KMAD 1.074,93 au 31 décembre 2024.

2.2. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion)

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.

- Monsieur Mohamed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar, Suta, et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006 ;
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction ;
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs.

Montants comptabilisés en KMAD :

(KMAD)	Solde Compte Courant Créditeur au 31.12.2024	Charges de l'exercice 2024	Décaissements courant l'exercice 2024
Suta	46.000	371,55	294,25
Sunabel	-	-	-
Surac	47.000	241,69	133,95
Sucrunion	-	-	-

(KMAD)	Solde Compte Courant Débiteur au 31.12.2024	Produits de l'exercice 2024	Encaissements courant l'exercice 2024
Suta	-	169,07	169,07
Sunabel	-	91,66	91,66
Surac	-	44,3	44,3
Sucrunion	-	5,27	5,27

2.3. Convention de prestation de service entre Cosumar et Sucrunion

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion
- Monsieur Mohamed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de services fournies par Sucrunion à Cosumar dans le cadre de l'accompagnement et le développement des produits et services dans le marché de l'industrie pharmaceutique.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Octobre 2015.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.690,58 décaissé à hauteur de KMAD 2.259,04 au 31 décembre 2024.

2.4. Convention de prestation de service entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, et Surac)

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel et Surac.
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel et Surac.
- Monsieur Mohamed Boubker Jai, Administrateur de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel et Surac par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006 ;
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction ;
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendue.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 8.471,79 encaissé à hauteur de KMAD 6.799,01 au 31 décembre 2024.

2.5. Convention de prestation de service entre Cosumar et Sucrunion)

Personnes Concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion
- Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion
- Monsieur Mohamed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies à la société Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Avril 2007 ;
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction ;
- Rémunération : 0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendue.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 854,76 encaissé à hauteur de KMAD 623,33 au 31 décembre 2024.

2.6. Conventions conclues entre Cosumar et SUCDEN

Personne Concernée :

Madame Lalla Ablla Kerdoudi Kolali est Présidente de Sucden Maroc et Administrateur de Cosumar. Monsieur Serge Varsano est Président du Directoire de la société Sucre et Denrées et Administrateur de Cosumar.

2.6.1. Convention d'achat de sucre brut

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations d'approvisionnement de sucre brut auprès de SUCDEN.

Modalités essentielles :

- Tonnage sucre brut acheté en 2024 : 661.046,12 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention pour l'achat de sucre brut s'élève à KMAD 3.540.189,03 au 31 décembre 2024.

Les décaissements enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à KMAD 4.985.624,16 au 31 décembre 2024.

2.6.2. Convention de vente de sucre blanc

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations de vente de sucre blanc par Cosumar à SUCDEN.

Modalités essentielles :

- Tonnage sucre blanc vendu en 2024 : 217.423 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention pour la vente de sucre blanc s'élève à KMAD 1.382.705,18 au 31 décembre 2024.

Les encaissements enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à KMAD 1.367.302,99 au 31 décembre 2024.

2.7. Convention conclue entre Cosumar et MCMA

Personne Concernée :

Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Président Directeur Général de MCMA.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture assurance fournie par MCMA dans le domaine multirisque (incendie et autres).

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.320,92 au 31 décembre 2024.

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 559,50 au 31 décembre 2024.

2.8. Convention conclue entre Cosumar et CIMR

Personne Concernée :

Monsieur Hassan Boulaknadal est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de la CIMR.

Monsieur Mohamed Aboumejd est représentant légal de la CIMR et Administrateur de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la prestation de caisse de retraite fournie par la CIMR en faveur des salariés de la Cosumar.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 19.255,40 au 31 décembre 2024.

2.9. Convention conclue entre Cosumar et CDG Capital

Personne Concernée :

Monsieur Mohamed Ali Bensouda est Directeur Général de la Branche Epargne de la CDG Capital et Administrateur de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la mise en place d'une ligne de facilité de caisse Cosumar chez CDG Capital.

Modalités essentielles :

- Montant la ligne de crédit : KMAD 200.000 ;
- Taux débiteur : 4,75% l'an hors TVA.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.091,23 au 31 décembre 2024.

2.10. Convention conclue entre Cosumar et Wafa assurance

Personne Concernée :

Monsieur Mohamed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de Wafa assurance.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa assurance à Cosumar S.A. dans les domaines du social (décès, Invalidité, etc.) et multirisque (incendie et autres).

Modalités essentielles :

- Date effet : Janvier 2010 ;
- Durée : Une année renouvelable par tacite reconduction.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 34.040,12 au 31 décembre 2024.

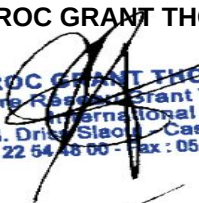
Le montant comptabilisé en charges Assurance Maritimes au titre de cette convention s'élève à KMAD 11.696,19 au 31 décembre 2024.

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.285,06 au 31 décembre 2024.

Casablanca, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
7 Bd. Driss El Glaoui, Casablanca
Tél : 05 22 54 46 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

DELOITTE AUDIT


Deloitte Audit
Bd Sidi Mohammed Ben Abdellah
Bâtiment "C" : Niveau 2, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 39

Sakina BENSOUA KORACHI
Associée